



Nouvelles fraîches de l'Intendance des impôts | Janvier 2021

Sociétés de personnes, communautés d'héritiers ou de copropriétaires, etc. Déclaration d'impôt 2020

Vous venez de recevoir la déclaration d'impôt 2020 destinée aux «sujets fiscaux virtuels», c'est-à-dire aux **communautés d'héritiers ou de copropriétaires** et aux **sociétés en nom collectif, sociétés en commandite ou sociétés simples**.

Cette **déclaration d'impôt spécifique** doit être établie par le ou la responsable du sujet fiscal virtuel. Cependant, cette personne ne recevra **pas de décision de taxation** au nom du sujet fiscal virtuel. Chacun des membres ou associés de la communauté ou de la société doit déclarer la part du revenu et de la fortune qui lui revient dans sa propre déclaration d'impôt et est imposé sur cette part.

Date limite de dépôt: le délai de dépôt de la déclaration d'impôt est indiqué dans la **lettre qui l'annonce**.

Finis les calculs!

Vous avez **deux moyens** d'établir la déclaration d'impôt pour sujet fiscal virtuel. Le mode traditionnel sur les **formulaires imprimés** ou, **plus simple**, sur Internet avec **TaxMe online**. Plus simple parce que le programme fait automatiquement les calculs pour vous (par exemple, parts respectives des membres ou associés). Il vous suffit **ensuite d'imprimer tous les formulaires et de les envoyer**.

Si vous avez déjà établi la déclaration d'impôt avec **TaxMe online** l'an dernier, les informations que vous aviez données alors sur les comptes, les titres, les autres biens, ainsi que les dettes et les intérêts passifs, **figurent déjà** – sans les montants – **sur les formulaires de cette année**.

Déclarer en ligne

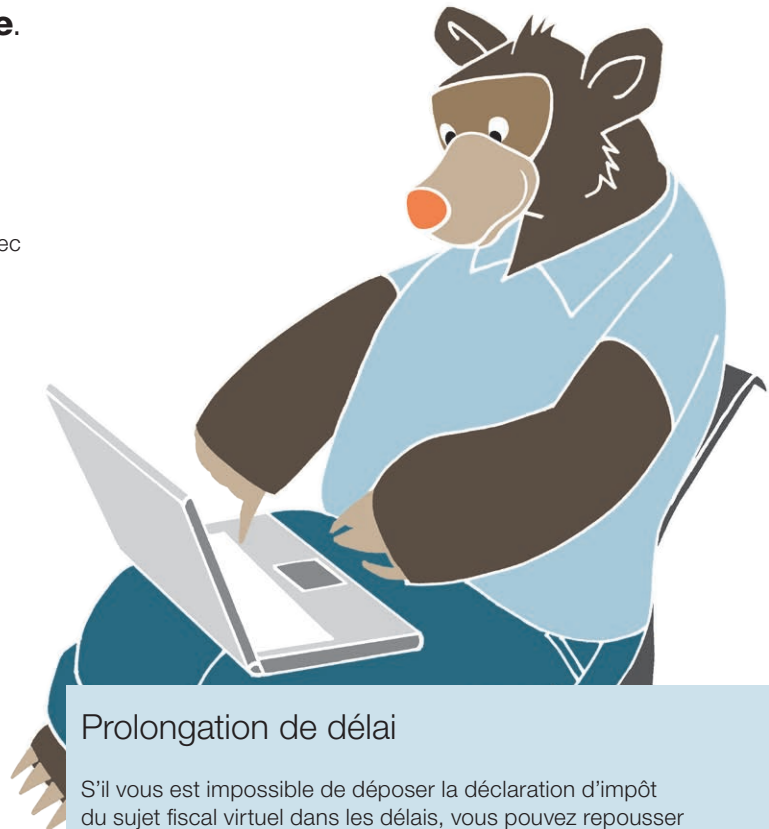
Sur la **lettre annonçant la déclaration** d'impôt du sujet fiscal virtuel figurent le **numéro GCP**, le **numéro du cas** et le **code personnel**. Ce sont les identifiants dont vous aurez besoin pour remplir en ligne la déclaration d'impôt.

www.taxme.ch

Impressum

Intendance des impôts du canton de Berne
Brünnenstrasse 66, case postale
3001 Berne

www.taxme.ch



Prolongation de délai

S'il vous est impossible de déposer la déclaration d'impôt du sujet fiscal virtuel dans les délais, vous pouvez repousser la date limite de dépôt, mais **pas au-delà du 15 novembre**.

En ligne: www.taxme.ch

Il vous suffit d'indiquer le numéro GCP et le code personnel du sujet fiscal virtuel, ainsi que le n° du cas.

Par téléphone, courrier ou mail:

auprès de l'Intendance des impôts du canton de Berne